



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nord-Pas de Calais-Picardie

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur l'élaboration  
du zonage d'assainissement de Villers Saint Christophe**

n°MRAe 2016-1243

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Villers Saint Christophe le 24 juin 2016, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune;

L'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ayant été consultée par courriel en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de Villers Saint Christophe consiste à classer tout le territoire communal en zone d'assainissement non collectif;

Considérant que l'ensemble des habitations de la commune est assaini par des dispositifs individuels et qu'un certain nombre des installations n'est pas conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant l'absence de zonage d'inventaire environnemental sur le territoire communal et l'absence de cours d'eau ;

Considérant la présence d'un captage d'eau potable sur le territoire communal et la prise en compte des contraintes des périmètres de protection rapprochés et éloignés par le projet ;

Considérant que le sol de la zone urbaine présente une aptitude très favorable à l'assainissement non collectif ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Villers Saint Christophe n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Villers Saint Christophe n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Nord-Pas de Calais-Picardie du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 22 août 2016

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale Nord-Pas de Calais-  
Picardie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M Rousseau', with a long horizontal stroke underneath.

Michèle Rousseau

## ***Voies et délais de recours***

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :  
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Nord-Pas de Calais-Picardie  
DREAL Nord-Pas de Calais-Picardie  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59014 Lille cedex